



SAISON 2010-2011

1ère division

POULE A

ANTOIGNE
BEAUMONT
BENASSAY
CENON
FLEURE
LIGUGE 3
NAINTRE
NOUAILLE 2
SCORBE CLAIRVAUX
ST JULIEN L'ARS
ST MAURICE/GENCAY
VERRIERES

2ème division

POULE A

ANTRAN
AVAILLES EN CHATEL.
CHABOURNAY
CHASSENEUIL 2
DANGE
DISSAY
FONTAINE LE CTE
JAUNAY CLAN
OYRE
POITIERS ST ELOI
ST GEORGES LES BX
VICQ/GARTEMPE

POULE B

CHÂTEAU LARCHER
CIVRAY
ISLE JOURDAIN
LUSIGNAN
MIGNALOUX
MONTMORILLON 3
POITIERS PTT
POITIERS TROIS CITES
PRESSAC
ROUILLE
SEVRES ANXAUMONT
VIVONNE

3ème division

POULE A

CENON 2
CHAMPIGNY
CHATEL. PORTUGAIS 2
COUSSAY LES BOIS
INGRANDES
LEIGNE/USSEAU
LOUDUN
MARIGNY
MIREBEAU
NAINTRE 2
NORD VIENNE
ST GENEST

POULE B

BONNES
CISSE
LA PUYE
LA ROCHE POSAY
LIGUGE 4
MIGNE AUXANCES 2
NEUVILLE 2
POITIERS BEAULIEU
POUILLE TERCE
ST SAVIN/ST GERM. 2
VALDIVIENNE
VOUNEUIL/BIARD

POULE C

BUXEROLLES 3
CHAPELLE MONTREUIL
CHÂTEAU GARNIER
GENOUILLE
LHOMMAIZE
MOULISMES
NIEUIL L'ESPOIR 2
NOUAILLE 3
SMARVES
SUD VIENNE
VENDELOGNE
VERRIERES 2

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 10 jours à compter de la présente notification (article 103 des Règlements Généraux de la L.C.O.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen

01/06/2010



SAISON 2010-2011

QUATRIEME DIVISION

POULE A

BEAUMONT 2
BERUGES
CEAUX LA ROCHE
CERNAY
COUSSAY
MIGNE AUXANCES 3
MONCONTOUR
ORCHES
ST JEAN DE SAUVES
TROIS MOUTIERS
VENDEUVRE
VOUILLE

POULE B

ANTOIGNE 2
BONNEUIL MATOURS
BUXEUIL
CHATEL. REUNIONNAIS
DANGE 2
POIT. BAROC
SOSSAY
ST CHRISTOPHE
ST GERVAIS
ST SAUVEUR
THURE/BESSE
VOUNEUIL/VIENNE

POULE C

AVAILLES EN CHATEL. 2
BIARD
CHAUVIGNY 3
FLEURE 2
JARDRES
LAVOUX/LINIERS
PAIZAY LE SEC
POITIERS ASAC
POITIERS ST ELOI 2
SENILLE
ST GEORGES 2
ST PIERRE DE MAILLE

POULE D

ADRIERS
CHAPELLE VIVIERS
CIVAUX
HAIMS
JOUHET PINDRAY
LUSSAC LES CHX
MONTMORILLON 4
PERSAC
POITIERS PTT 2
SILLARS
ST BENOIT 2
VALDIVIENNE 2

POULE E

BRION/ST SECONDIN
CHÂTEAU LARCHER 2
CHAUNAY
CIVRAY 2
ISLE JOURDAIN 2
ITEUIL
LA FERRIERE
LES ROCHES VILLEDIEU
PAYROUX
PRESSAC 2
SOMMIERES
ST MAURICE/GENCAY 2

POULE F

AVANTON
BENASSAY 2
COULOMBIERS
FONTAINE LE COMTE 2
LUSIGNAN 2
MONTREUIL BONNIN
POIT. TROIS CITES 2
QUINCAY
SAVIGNY L'EVESCAULT
SEVRES ANXAUM. 2
ST SAUVANT
VIVONNE 2

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 10 jours à compter de la présente notification (article 103 des Règlements Généraux de la L.C.O.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 60 euros.

01/06/2010